

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et pluviales

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 30 octobre 2023 par la société SO.TRA.BA.VRD – Route de Chevy – 77150 Férolles-Attilly, en vue de procéder aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et pluviales sur l'avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, la société SO.TRA.BA.VRD est autorisée à réaliser des travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux usées et pluviales et réfection de chaussée à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Les travaux sur l'avenue Edouard Gourdon se dérouleront en 4 phases :

- Phase 1 : De l'avenue du Général Leclerc à l'avenue Gustave Pereire
- Phase 2 : De l'avenue Gustave Pereire à l'avenue Berthelot
- Phase 3 : De l'avenue Berthelot jusqu'au n°69 de l'avenue Edouard Gourdon
- Phase 4 : Carrefour du Chevreuil et carrefour du Poirier Rouge

ARTICLE 3 : Selon les phases, les travaux seront exécutés avec les restrictions suivantes :

➤ **Phase 1 : De l'avenue du Général Leclerc à l'avenue Gustave Pereire**

- L'avenue sera barrée aux véhicules, sauf pour les riverains.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux par la société SO.TRA.BA.VRD, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière

AFFICHÉ
LE 16.11.2023.

➤ **Phase 2 : De l'avenue Gustave Pereire à l'avenue Berthelot**

- Les travaux s'effectueront en route barrée de 08H00 à 18h00. En dehors de ces horaires, une circulation alternée réglementée par feux tricolores sera mise en place.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux par la société SO.TRA.BA.VRD, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.
- L'accès au parking de la salle ACAPULCO sera accessible le week-end et les jours fériés.

➤ **Phase 3 : De l'avenue Berthelot au n° 69 de l'avenue Edouard Gourdon**

- Les travaux s'effectueront en route barrée de 08H00 à 18h00. En dehors de ces horaires, une circulation alternée réglementée par feux tricolores sera mise en place.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier.
- Une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux par la société SO.TRA.BA.VRD, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

➤ **Phase 4 : Carrefour du Chevreuil et carrefour du Poirier Rouge**

- Les travaux s'exécuteront de 08H00 à 18h00. La circulation s'effectuera par alternat réglementé par feux tricolores.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux :

- Les accès piétons aux propriétés seront maintenus en permanence pendant les travaux. Un cheminement piéton protégé sera mis en place au droit de la zone de travaux.
- Les accès voitures aux propriétés seront restitués le plus rapidement possible avec la mise en place de pont lourd ou remblayage de la tranchée.

ARTICLE 5 : 5 places de stationnement, sur le parking de la salle ACAPULCO, seront réservées à la société SO.TRA.BA. VRD pour l'installation de chantier.

ARTICLE 6 : Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA.VRD et tous ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner dans l'emprise des travaux et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Pour les phases 2 et 3, la circulation des véhicules dans la zone concernée par les travaux sera rendue libre à son usage général le vendredi à partir de 18h00 jusqu'au lundi 08h00.

ARTICLE 8 : La collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, verres) sera avancée en dehors des horaires de travaux. Les conteneurs seront à sortir la veille au soir comme actuellement.

ARTICLE 9 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 10 : Les réfections définitives à l'enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 11: Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 12 : La société SO.TRA.BA.VRD en charge des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance à hauteur du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 novembre 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

